



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 15 juillet 2019 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 18 juin 2019	2
Election du secrétaire de séance.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration Générale	3
20190715_01 – Présentation et validation du schéma de développement cyclable;.....	3
20190715_02 – Présentation et validation du rapport du délégué 2018 La Maison Bleue concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire;	6
20190715_03 – Reconduction d’une convention d’objectifs et de moyens avec l’association du Festival de Chorales de MEGEVETTE pour 3 ans ;.....	8
20190715_04 - Délibération de principe relatif à un accord politique et financier du transfert des compétences eau et assainissement avec les communes de La Tour, Mégevette, Onnion, Saint- Jeoire, le SIVOM de Cluses et le SRB ;.....	9
20190715_05 – Signature d’une convention de partenariat avec le SRB pour l’utilisation du logiciel RADS dans la gestion des avis d’urbanisme ;.....	10
Questions et informations diverses.....	11



L'an deux mille dix-neuf, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 08 juillet 2019
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 29

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Michel CHATEL, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Monique MOENNE
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL

Délégués absents :

Catherine MARIN
Nelly NOEL
Carole BUCZ
Gilles PERRET
Jean PELLISSON
Olivier WEBER

Yvon BERTHIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 18 juin 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 juin 2019 sera également soumis à approbation du conseil communautaire. **Au moment de la rédaction de la présente note, le PV n'a pas encore été validé. Il sera transmis par mail en fin de semaine. A défaut, un registre des délibérations est joint avec la présente note.**

B. FOREL explique à l'assemblée que le procès-verbal n'a pu être terminé dans les délais et propose donc de reporter son approbation à la prochaine séance. En revanche, il informe les conseillers que, conformément aux obligations légales, le registre des délibérations a été affiché et transmis.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Yvon BERTHIER est proposé comme secrétaire de séance.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Monsieur le Président a signé, le 05 juillet 2019, un ordre de service pour la tranche optionnelle de l'étude juridique et financière avec le cabinet A PROPOS relatif à la prise de compétence Eau et Assainissement pour un montant de 10 165 euros HT. Il s'agit de l'accompagnement des communes dans le transfert financier et administratif de cette compétence au sein du SRB.

B. FOREL explique que les quatre communes les plus concernées ont pu prendre connaissance du travail réalisé en détail.

Administration Générale

20190715_01 - Présentation et validation du schéma de développement cyclable;

Monsieur le Président précise que la communauté de communes des 4 rivières a engagé une réflexion sur la construction d'un réseau cyclable à l'échelle de notre communauté avec la réalisation d'un schéma de déplacement à vélo qui préfigure une voie verte - piste cyclable le long de la départementale entre Fillinges et Saint-Jeoire. Ces 2 communes, extrémités du territoire, sont par ailleurs concernées par d'autres projets avec lesquels le schéma prévoit de se connecter, notamment les voies vertes véloroute d'Annemasse et de Marignier.

Le cabinet AKENES présentera lors de l'assemblée délibérante, le schéma définitif de réseau cyclable ainsi que la pré-configuration de la voie verte – piste cyclable. Pour rappel, le schéma permettra à la fois :

- De profiter de subventions nécessaires aux différents aménagements ;
- D'intégrer de manière globale et cohérente, les initiatives internes à chacune de nos collectivités en la matière ;
- De s'harmoniser avec le développement de transports en commun ;

B. FOREL rappelle qu'il avait été décidé de réaliser un schéma cyclable au niveau de la communauté de communes. En revanche, il ajoute qu'il n'a pas été décidé de prendre en charge au niveau intercommunal de la maîtrise d'ouvrage de réalisation du schéma. Néanmoins, chaque commune qui se lancerait dans la réalisation du schéma sur son territoire pourra bénéficier, grâce à celui-ci, de l'aide du Conseil Départemental. Ce schéma permettra donc à chaque commune d'avoir une première approche afin de mettre cela en place. Le Conseil Départemental demande l'élaboration d'un schéma cyclable pour apporter des subventions aux projets explicités dans ce schéma, dans un souci de cohérence de fonctionnement pour une opportunité d'aide à la réalisation. Le bureau AKENES présentera le schéma et précisera la suite à donner à celui-ci. B. FOREL insiste sur l'objectif qui n'est pas d'élaborer un schéma adressé au cyclotourisme, mais plutôt d'un schéma qui souhaite apporter une réponse à la demande grandissante des concitoyens dans le cadre des trajets domicile-travail aujourd'hui dangereux au niveau des routes départementales. Il s'agit donc de proposer un schéma cohérent et que ceux qui souhaitent se servir de leur vélo en sécurité puissent disposer d'infrastructures répondant à ce besoin particulier. B. FOREL laisse la parole à Delphine BIOLLAY représentant le bureau d'étude AKENES.

D. BIOLLAY rappelle que la réflexion s'est portée en deux étapes : l'élaboration d'un schéma cyclable à l'échelle de la communauté de communes avec un axe principal, colonne vertébrale du déplacement cyclable envisagé,



et d'axes secondaires. Elle ajoute qu'un certain nombre d'aides départementales sont dépendante d'un schéma de ce type à l'échelle intercommunale. L'élaboration de ce schéma et sa validation permettront d'obtenir les aides de réalisation, que la maîtrise d'ouvrage soit intercommunale ou communale. Pour le présent conseil communautaire, il s'agit de valider le principe du schéma et de son tracé afin de poursuivre plus en détail sur le tracé.

Le schéma cyclable de la Communauté de communes a été envisagé avec un axe principal entre Findrol et Saint-Jeoire, en connexion avec Marignier d'une part et Annemasse agglo et le CHAL d'autre part. Dans un second temps des itinéraires vers les différents pôles du territoire ont été préfigurés. L'objectif principal est d'avoir un tracé principal cohérent au sein de l'intercommunalité, puis d'étudier les connexions avec les territoires voisins. De plus, un maillage secondaire, utile pour les pôles de vie du territoire a été étudié et, dans un dernier temps, c'est un accès aux principaux points d'intérêt touristique du territoire qui a été étudié, bien qu'il ne s'agisse pas d'une priorité dans le cadre du présent schéma.

Parmi les différents usages possible de voies cyclables, à savoir l'itinérance (cycloportifs), la promenade loisir (habitants et touristes) et les déplacements quotidiens (actifs, trajets domicile-travail ou domicile-école) c'est ce dernier usage qui constitue la cible du schéma étudié. Ce public recherche avant tout une sécurité dans son déplacement. Différents aménagements peuvent être envisagés : voies partagées (possibles en centre-ville notamment), sites propres (voies dédiées aux vélos ou vélos-piétons), l'utilisation de chemins ruraux en veillant aux éventuels conflits d'usages avec le monde agricole et forestier, les chaussées à voie centrale banalisée, ou encore les bandes cyclables nécessitant une certaine largeur de voirie. Différents types de revêtements peuvent également être étudiés en fonction de l'emplacement et du type d'aménagement (enrobés/bétons pour un site particulier, revêtement stabilisé possible pour des zones plutôt naturelles...). Ces éléments seront à proposer dans la suite de l'élaboration du schéma.

Concernant le schéma sur le territoire, l'axe principal privilégié par son efficacité est le plus court, dans le fond de vallée. Il part de Fillinges en direction de Saint-Jeoire par la RD907, avec une connexion jusqu'à Findrol et au CHAL. Un axe secondaire est déjà existant passant par La Tour et Peillonex, en parallèle de l'axe principal. Les autres axes secondaires vers les pôles de vie correspondent à : un accès à Fillinges et Pont de Fillinges, un accès à Viuz-en-Sallaz avec une possibilité de passer par le chef-lieu, un autre axe est étudié en direction de Peillonex, Marcellaz et Faucigny, un autre en direction de La Tour et Saint-Jean-de-Tholome et enfin un dernier axe en direction de Saint-Jeoire et d'Onnion et Mégevette, bien que ce dernier apparaît très contraint par la topographie du terrain. Pour chaque axe secondaire, différents points de vigilance et difficultés ont été relevés et nécessitent un approfondissement.

L'axe principale concerne 14 km de trajet, ce qui est conséquent.

L'objectif du présent conseil est une validation de principe du schéma en vue de lancer l'étude de faisabilité technique de la véloroute. Il s'agit donc d'une validation globale, de l'idée générale avant d'étudier plus finement l'ensemble, ainsi que les points durs identifiés. Sur la RD907, il est important de noter une limitation de la marge de manœuvre pour la mise en œuvre, s'agissant d'une route structurante du Département. Il a donc été cherché, au maximum, les possibilités pour éloigner les vélos de la route départementale avec la création d'une infrastructure dédiée, en travaillant en sites propres à 4 m de la route afin de se libérer des contraintes techniques. Le coût de telles infrastructures serait moindre, mais le coût foncier nécessairement plus conséquent. Pour les points délicats le long de cet axe principal, les solutions envisagées ne sont pas toujours idéales mais la possibilité de réalisation a été privilégiée à un schéma idéal mais irréalisables. D. BIOLLAY aborde ensuite les points durs particuliers le long de l'axe principal.

D. REVUZ évoque un délaissé important au niveau de chez Millet avec un projet de sécurisation qui pourrait peut-être intégrer le projet cyclable. D. BIOLLAY rappelle qu'il y a une nécessité de 2m de largeur pour vélos afin



de limiter les cohabitations et invite les élus qui auraient aussi des projets de sécurisation à les faire remonter afin de les intégrer si possible au projet de schéma cyclable.

B. FOREL rappelle que le conseil communautaire a pour objectif de valider le principe du schéma dans sa globalité et qu'il sera ensuite nécessaire de réétudier chaque point. Il est important de valider dans un premier temps l'organisation globale du schéma avant de s'intéresser à chaque détail qui nécessitera un approfondissement. Il demande quelles sont les remarques sur la globalité.

L. GAVILLET demande quels sont les délais et les coûts et financements de réalisation de ce projet. B. FOREL rappelle que ce sont les communes qui seront maître d'ouvrages. Néanmoins certains éléments seront transmis par le bureau d'étude. D. BIOLLAY informe que le conseil départemental finance à hauteur de 50% dans la limite de 300 k€ le tronçon de 1 km et 100 % aux abords des collèges et hors agglomération. Par ailleurs, l'ADEME met en place une enveloppe 'plan vélo' sous la forme d'appels à projet avec des intercommunalités. B. FOREL s'étonne du calendrier de lancement de cet appel à projets. Il demande également s'il y a des informations sur l'enveloppe débloquée par le Département. M. PEYRARD répond que le Département a lancé une nouvelle politique afin d'assumer des ouvrages en direct, mais n'a pas de chiffres en main pour l'instant. Il ajoute que l'attribution d'aides est dépendante de l'élaboration d'un schéma vélo. La Région et le Conseil Départemental souhaitent une organisation à l'échelle intercommunale afin d'éviter de financer des portions de voie verte non connectée.

L. CASANOVA demande s'il faudra prévoir une traversée dans le cas de sites propres. B. FOREL répond que l'aménagement est prévu à double sens tout le long, car, étant donné le trafic sur la RD907, il n'est pas possible de réaliser une voie partagée. L. CHENEVAL demande s'il y a eu une étude du trafic vélo sur le territoire. S. PITTET convient que, si le travail réalisé est conséquent, le projet semble démesuré pour quelques vélos et utopique. L. CASANOVA alerte cependant sur le développement des circulations à vélo avec les vélos électriques notamment. B. FOREL répond que les nécessités ne sont pas forcément équivalentes d'une commune à l'autre et que les équipements ne seront donc pas forcément prioritaires pour chacune d'entre elles. Chacun n'a pas fait d'arbitrage financier en ce sens à ce jour. Cependant, sur certaines communes, les concitoyens font remonter ce besoin d'équipements et ces communes souhaitent le faire. Avec un schéma, cela permettra à celles qui le veulent de bénéficier d'aides et celles qui ne le souhaitent pas n'auront pas d'obligation de s'engager. Il n'est pas question de délais de réalisation dans le schéma mais de mise en cohérence. Il invite chacun à prendre un peu de temps pour regarder ce qui est fait dans des pays voisins. Ce type de projet est compliqué et il ne s'agit pas pour l'instant de décider de lancer une phase opérationnelle. L. CHENEVAL demande la confirmation que la validation du schéma n'engage pas chaque commune à le réaliser. B. FOREL répond qu'il s'agit bien d'un schéma directeur qui permettra aux communes qui le souhaitent de se saisir de la maîtrise d'ouvrage. Suite à une validation de principe, il y aura une pré-étude technique pour précibler les enveloppes et les nécessités. Il ne s'agit que d'un schéma avec une philosophie générale afin de montrer une certaine cohérence qui nécessitera forcément des ajustements au niveau local. Une commune qui déciderait par la suite, à juste titre, que d'autres investissements sont prioritaires n'a aucune obligation de réalisation. L. PATOIS alerte néanmoins sur l'importance de réaliser des tronçons suffisamment longs pour que cela ait du sens. B. FOREL explique qu'il va de soi de discuter avec ses voisins avant de lancer une réalisation en coopération, ce qu'est en train de faire la commune de Fillinges avec celle de Bonnes. De plus, les zones les plus simples pourront être une priorité. D. REVUZ demande pourquoi la réalisation ne se ferait pas au niveau intercommunal. B. FOREL répond que cela n'a pas été prévu pour le moment. L. PATOIS alerte sur le public visé, afin de ne pas se lancer dans la réalisation de pistes cyclables en espérant seulement que des vélos les prendront. B. FOREL répond que le schéma prévu doit permettre aux communes jugeant opportun de réaliser des pistes cyclables de bénéficier d'aides pour les accompagner et leur permettre cette réalisation. Si le projet était mené à l'échelle intercommunale, il faudra évidemment aller plus loin dans l'analyse au préalable de la réalisation. B. CHATEL s'étonne de l'inquiétude de chacun autour de ce projet. Il lui semble que le schéma tel que présenté, avec une



artère principale allant de Fillinges à Saint-Jeoire est une évidence. Il ajoute qu'il est certain qu'il y aura des aléas pour la mise en place quand on voudra le mettre en place. Néanmoins, il s'agit d'un schéma et non de la construction de la voie cyclable. Peut-être que la réalisation n'interviendra que dans 10 ans, selon les évolutions des habitudes des habitants dans leurs déplacements. D. REVUZ ajoute que ce schéma permettra aussi de prendre cet aspect en compte dans le cadre d'autres projets, comme la sécurisation des voiries pour les déplacements doux. C. CHAFFARD demande si le financement des collèges concerne également les écoles. B. FOREL répond que cela ne concerne que les collèges et notamment la problématique des moins de 3 km non pris en charge dans le cadre des transports scolaires. Il s'agit donc d'une mesure d'équilibre avec le financement de facilitation d'accès autres que la voiture. F. MISSILIER demande si un premier traçage au sol ne serait pas une bonne étape. P. POCHAT rejoint F. MISSILIER sur ce point. F. MISSILIER estime que cela constitue un premier avantage, avec une prise de conscience des véhicules d'une part et des cyclistes roulant de front d'autre part. D. BIOLLAY explique que cela est envisageable, mais qu'il faut faire attention à la logique d'itinéraire, l'idée étant de s'éloigner de la route départementale pour améliorer la sécurité et le confort. P. POCHAT estime que l'itinéraire passant par Peillonnex est plus simple. B. FOREL rappelle que cet itinéraire est identifié comme faisant partie du schéma. La sécurisation par bande peut permettre de faciliter la circulation des vélos dans l'attente de la réalisation d'une réelle mise en sécurité. D. REVUZ pense que cela peut être intéressant. B. FOREL propose que cela soit vu lors d'une prochaine commission thématique sur ce sujet. L. PATOIS estime effectivement qu'une bande de 50 cm de part et d'autre des voiries serait envisageable. B. FOREL alerte sur la gestion départementale de la voirie. En revanche, des méthodes intermédiaires sont intéressantes soit en attendant un aménagement plus conséquent, soit de manière plus pérenne si cela est suffisant. D. BIOLLAY prend en compte cette information afin que cela soit pris en compte dans la suite de l'étude. B. FOREL ajoute que si l'itinéraire permet une sécurisation sur la majorité du tracé avec quelques points dangereux nécessitant une vigilance particulière cela constituera néanmoins un gain important par rapport à la situation actuelle. Y. BERTHIER alerte également sur l'aspect sanitaire à prendre en compte. En effet, faire du vélo le long des routes départementales n'est pas forcément bon pour la santé non plus. F. MISSILIER est d'accord sur ce point et insiste sur l'importance de conserver l'usage des chemins ruraux pour cela. Y. BERTHIER ajoute qu'il est donc important de trouver un compromis entre ces aspects et le souci de conserver le chemin le plus court dans le cadre de trajets domicile-travail. B. FOREL invite chacun à venir aux réunions organisées sur ce sujet afin d'aboutir à un projet intéressant. P. GEVAUX estime que l'argent public devrait être investi plus intelligemment.

Considérant la présentation du schéma cyclable intercommunal,

Où cet exposé, après en avoir délibéré 25 voix POUR et 4 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- APPROUVE le schéma présenté de réseau cyclable et d'aménagement d'une voie verte- piste cyclable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;

20190715_02 – Présentation et validation du rapport du délégué 2018 La Maison Bleue concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire;

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a confié à la société LA MAISON BLEUE, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de 5 établissements multi-accueils de la petite enfance sous la forme d'un contrat de concession de service public, à compter de 2017.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégués de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base de la présente synthèse.

I - Présentation générale



Les 4 structures de Viuz-en-Sallaz, Onnion et Saint-Jeoire ont été déléguées à LA MAISON BLEUE à compter du 1^{er} janvier 2017. La structure de Fillinges a été reprise le 1^{er} septembre 2017. Les 5 établissements accueillent les enfants des 4 Rivières et disposent d'une capacité totale de 144 places. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

II - Evolution de l'activité

En 2018, les établissements ont ouvert 230 jours. L'activité a généré un taux moyen de présentisme financier de 77,52% soit 308 112 heures facturées aux familles (contre 288 028 heures en 2017). Ce taux dépasse 80 % sur une plage d'ouverture de 07H30 à 18H30. L'ensemble des 5 crèches a accueilli au global 373 enfants différents en 2018 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

III - La qualité du service

Le projet de l'année 2018 s'est concentré sur la disparition de la convention collective en mai 2018. Cela a entraîné des modifications de personnel, des formations des agents en place et sur la mise en œuvre des procédures du groupe. De nouveaux outils pédagogiques et la mise en place d'ateliers favorisant l'éveil des sens ont été soulignés par les familles. L'enquête de satisfaction 2017 révèle 92% des parents satisfaits ou très satisfaits pour l'ensemble des sites.

IV - Le personnel

Le rapport d'activité présente pour chaque établissement, la liste des professionnels en activité au 31 décembre. L'année 2018 a été marquée par de nombreux mouvements de personnel : cela a touché particulièrement les directrices de chaque établissement, qui ont toutes été remplacées. Les éléments descriptifs de formation sont déclinés par équipe et par site. Les directrices sont accompagnées par des responsables opérationnels du siège (relais des fonctions « support », ressources humaines, finances, achats).

La Maison Bleue a conservé un service de restauration en interne en liaison chaude sur le site de Saint-Jeoire.

V - L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. La CC4R a réalisé différents travaux : la rénovation de la crèche FRIPOUILLES, la mise en place d'une climatisation à LA VIE-LA et la sécurisation de la crèche LES RISSONS.

VI - La synthèse du compte de résultats

De manière globale, la Maison Bleue présente un excédent global de 122 032 euros pour 2018. Les recettes d'exploitation s'établissent à 2 487 325 euros (hausse de 9000 euros). Les charges de fonctionnement ont diminué de 224 000 euros pour un montant global de 2 365 293 euros. Cet excédant s'explique globalement par un meilleur remplissage, par la limitation du nombre de jours de vacances à déduire pour les familles et par une baisse des charges de personnel.

B. FOREL propose à l'assemblée de parcourir les éléments transmis dans la note de synthèse. F. MISSILIER demande comment se passe le management du personnel étant donné l'important renouvellement de celui-ci, notamment au niveau des directrices. B. FOREL explique que le management du personnel revient au prestataire. Il ajoute que l'entreprise répond à ce qui lui est demandé, bien que certaines conditions sont peut-être complexes. Il ajoute que c'est un travail difficile et compliqué à faire et en profite pour rappeler qu'il y a autant d'enfant, si ce n'est un peu plus, accueillis par des assistantes maternelles. Si l'accès à un moyen de garde type crèche a aujourd'hui tendance à être privilégié, le travail des assistantes maternelles est essentiel. Un agent de la communauté de communes a commencé à travailler avec les assistantes maternelles dont le territoire a



réellement besoin, sans quoi il faut avoir conscience qu'il serait nécessaire de multiplier par deux les équipements. S. PITTET ajoute que les assistantes maternelles sont mal payées pour le travail fourni, notamment au regard des demandes de la PMI. D. REVUZ ajoute également qu'il y a aujourd'hui une réelle complexité administrative pour les parents. B. FOREL répond que c'est aussi pour cette raison qu'il a été décidé de travailler sur ce sujet, afin de faciliter la tâche de chacun. L. PATOIS informe le conseil communautaire qu'une personne a fait une demande pour installer une micro-crèche à Marcellaz. B. FOREL estime que c'est une très bonne chose. En effet, il estime que le problème ne pourra être résolu avec la mise en place d'une seule solution mais qu'il faut multiplier les solutions proposées aux parents. En complément des crèches importantes, il convient donc d'aider les assistantes maternelles et d'être bienveillant au regard des micro-crèches. L. PATOIS remercie la communauté de communes pour l'aide technique apportée dans le cadre du montage du dossier.

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel du délégataire LA MAISON BLEUE sur la concession de service public des 5 établissements accueillant des jeunes enfants pour l'exercice 2018 ;

Où il est exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour les 5 multi-accueils du territoire ;
- ÉMET un avis favorable sur le rapport ci-annexé relatif à la concession de service public des 5 crèches pour l'année 2018 ;

20190715_03 – Reconduction d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Festival de Chorales de MEGEVETTE pour 3 ans ;

L'association Festival Mégevette organise chaque année un festival de chorales sur la commune de Mégevette. Cet événement culturel a pour objectifs de faire découvrir différents chœurs vocaux à la population pendant 3 jours. La prochaine édition se déroulera le week-end des 27-28 et 29 septembre. Depuis sa création, l'association a programmé 46 concerts correspondant à 138 chorales et a accueilli environ 18 400 choristes ; environ 5200 spectateurs ont assisté aux festivités les plus variées.

Depuis 2014, cette association a bénéficié d'une aide de 3 000 euros afin de soutenir son projet culturel déclaré d'intérêt communautaire en raison de l'originalité de son concept, de l'intérêt culturel qu'il représente, de son ancienneté (10 ans) et de son rayonnement de niveau régional. En contrepartie, l'association s'est engagée à faire paraître sur tous ses documents de promotion le soutien financier de la CC4R et à transmettre les documents administratifs nécessaires au contrôle des deniers publics (compte de résultats, budget prévisionnel et bilan d'activités). Une convention triennale d'objectifs et de moyens qui est arrivée à échéance, a permis d'encadrer ce partenariat dans la durée.

Après avis favorable de la commission culture, Monsieur le Président propose de reconduire ce partenariat pour 3 ans à compter de l'année 2019. Les termes de la convention restent inchangés. Le montant de la participation annuelle reste fixé à 3 000 euros. Cette convention d'objectifs et de moyens stipule les obligations de chaque partie. Un projet de convention est joint à la présente délibération et est lu aux membres présents.

B. FOREL rappelle qu'un soutien est alloué depuis plusieurs années à l'activité du festival des chorales de Mégevette. Comme cela est fait pour toutes les associations, ce soutien fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens. Il ajoute que la commission culture a validé le projet présenté et laisse la parole à C. BEL. C. BEL ajoute qu'après avoir rencontré l'association, la commission culture a décidé de proposer au conseil



communautaire de reconduire la convention dans les mêmes termes et moyens. Le festival fêtera sa quizième année d'existence en 2020.

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le contenu de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Festival Mégevette et notamment le soutien financier apporté chaque année ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération et plus particulièrement la convention d'objectifs et de moyens triennale;
- DESIGNER Madame Chantal BEL, vice-présidente en charge de la culture, comme représentante de la CC4R au sein des instances décisionnaires de l'association ;

20190715_04 - Délibération de principe relatif à un accord politique et financier du transfert des compétences eau et assainissement avec les communes de La Tour, Mégevette, Onnion, Saint-Jeoire, le SIVOM de Cluses et le SRB ;

Monsieur le Président informe les membres présents que par application des lois NOTRe et Ferrand-Fesneau, la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) deviendra compétente pour l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020. De la même façon, le Syndicat Rocailles et Bellecombe SRB deviendra l'autorité organisatrice +des 3 compétences (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) sur l'ensemble du territoire par application du principe de représentation/substitution.

Du fait du délai très court pour un transfert des compétences au 1er janvier 2020, plusieurs décisions seront concomitantes et interdépendantes. Elles concernent notamment le transfert de personnel, le transfert financier entre les communes et le SRB et particulièrement le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de Cluses au profit du SRB. Pour permettre le bon déroulement de ce processus de transfert, Monsieur le Président propose la signature d'un accord politique et financier qui résume l'enchaînement des phases préalables, les décisions à prendre pour chaque entité et les engagements politiques de part et d'autre.

Ce document a été présenté aux élus des Comités syndicaux du SRB et du SIVOM de la Région de Cluses et de chaque Conseil municipal (La Tour, Mégevette, Onnion, Saint-Jeoire en Faucigny) en juin 2019. Il doit être validé par les Maires et différents Présidents qui prendront donc ainsi l'engagement de le mettre en œuvre. Le SIVOM du Haut Giffre est concerné par une application simple de la procédure de retrait, sans conséquence financière. Monsieur le président rappelle les modalités du transfert.

B. FOREL explique que chacune des communes concernées a pris une délibération sur le sujet pour que la décision soit prise en toute connaissance de cause. Cela restera une étape. En effet, pour une partie des communes, pour des questions de bassin versant et de logique d'équipements existants conduisent les effluents vers la STEP de Marignier. Il faudra donc une substitution au sein du SIVOM. Il est donc opportun d'envoyer un courrier, qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la note de synthèse, d'intention politique qui situe bien ce qui est prévu afin que cela se passe au mieux. Il faut que le SIVOM délibère et chacun de ses membres. Il convient donc de faire un courrier qui engage la communauté de communes.

F. MISSILIER demande si la procédure consiste donc en un retrait des communes adhérentes au SIVOM puis à une adhésion de la communauté de communes. B. FOREL explique qu'il y a deux retraits particuliers : un retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la commune d'Onnion qui s'en retire pour l'assainissement non collectif (il s'agit d'un retrait simple) et le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses auquel



succédera une demande de délégation de compétence de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Le SRB devra accepté, puis demander d'adhérer au SIVOM de Cluses. C. CHAFFARD informe également que, concernant le SIVOM, l'acceptation du retrait sera validé lors du comité syndical du 24 septembre. M. PEYRARD ajoute qu'il faut laisser le temps à chaque membre de se décider et qu'un comité syndical sera programmé dans les premiers jours de janvier. C. CHAFFARD ajoute que le SRB n'a pas encore demandé à ses communes membres de se décider. L. PATOIS répond que cela arrivera afin que chacun puisse délibérer en septembre. Il ajoute que la préfecture pourrait accepter une anticipation des procédures. B. FOREL explique que dans ce cas cela faciliterait les démarches.

Considérant que la Communauté de Communes des Quatre Rivières deviendra compétente en matières d'Eau potable, d'Assainissement collectif et d'Assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2020 par application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et par non-opposition des communes membres avant le 1er juillet 2019 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes des Quatre Rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant que le choix du mode de gestion prévu est une représentation/substitution au profit du SRB qui deviendra à cette date l'autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire ;

Considérant que plusieurs décisions sont concomitantes et que d'autres ne peuvent avoir lieu avant la fin de l'année 2019 ou le début de l'année 2020 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le conseil communautaire :

- DECLARE avoir pris connaissance d'un accord politique entre les communes de La Tour, Mégevette, Onnion, Saint-Jeoire, le SIVOM de la Région de Cluses, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la CC4R ;
- VALIDE le document présenté ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer le projet d'accord politique et tous documents afférents à ce dossier ;

20190715_05 – Signature d'une convention de partenariat avec le SRB pour l'utilisation du logiciel RADS dans la gestion des avis d'urbanisme ;

Monsieur le président rappelle que le SRB, en tant que gestionnaire de réseaux d'eau et d'assainissement est consulté pour différentes demandes d'urbanisme. Il émet à ce titre un avis aux demandes pétitionnaires en formulant éventuellement des recommandations et/ou des stipulations techniques. Le SRB deviendra totalement compétent sur notre territoire en 2020.

Les agents instructeurs enregistrent les demandes sur un logiciel RADS fourni par la Régie de Gestion des Données RGD 74. Ce logiciel pourrait être accessible partiellement par les services du SRB pour consulter en direct les demandes d'urbanisme et émettre des avis sur les plans numérisés. Ce partenariat devrait faciliter le délai de traitement des avis et permettre une superposition des plans des réseaux sur les cadastres communaux. Il doit toutefois faire l'objet d'une convention d'usage signée entre les parties.

B. FOREL explique que cela relève du domaine de l'instruction. Cela permettrait d'anticiper également la fin des délégations pour les communes concernées. L. PATOIS souhaiterait indiquer les dates des changements dans la convention. B. FOREL répond qu'il faudra vérifier cela également. Il explique qu'il est également possible de signer pour l'exercice d'instruction et que cela inclurait ainsi les communes au fur et à mesure



qu'elles seront concernées. C. CHAFFARD est favorable à cette solution qui éviterait toute erreur. Elle ajoute qu'elle s'étonne que le SRB ne s'interroge pas sur l'assainissement quand une demande concernant l'eau lui est adressée. B. FOREL répond que, dans ce cas, la faute est partagée puisqu'il faut rester vigilant et que les demandes soient faites sans oubli et le plus rigoureusement possible. Cette convention consiste à pouvoir consulter le dossier à travers le logiciel.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

VU les articles L.5212-6 et suivants et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que le service commun d'urbanisme de la Communauté de communes des 4 Rivières sollicite régulièrement l'avis du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour les dossiers déposés par les pétitionnaires de son territoire (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.),

CONSIDERANT que les avis des services Eau et Assainissement du SRB lui sont retournés pour être pris en compte dans l'instruction et annexés aux dossiers correspondants,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention afin de faciliter les échanges entre les deux structures, en les dématérialisant et en les centralisant sur le logiciel R'ADS (logiciel actuellement utilisé par la CC4R et ses 11 communes membres) ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec le SRB pour l'utilisation commune du logiciel RADS ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 16 juillet 2019 à 21H00 : Deuxième soirée du festival Pleine Lune;
- Mercredi 17 juillet 2019 à 18H30 : Commission thématique SCoT Economie ;
- Mardi 23 juillet 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Jeudi 15 Août 2019 à 21h00 : Troisième soirée du festival Pleine Lune;
- Mardi 03 septembre 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 04 septembre 2019 à 17h30 : Commission Locale d'Évaluation des charges transférées CLECT ;
- Mardi 10 septembre 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 11 septembre 2019 à 18h30 : Conseil syndical SCoT Cœur de Faucigny;
- **Lundi 23 septembre 2019 à 19h00 : Conseil communautaire**

B. FOREL attire l'attention des conseillers sur la réunion de la CLECT le 4 septembre et sur le festival Pleine Lune qui se déroulera au Lac du Môle le 15 août prochain.

Il rappelle également qu'un des soucis de la communauté de communes reste l'information auprès des conseils municipaux du travail intercommunal. A ce titre, de nouvelles lignes de bus Proximité vont traverser le territoire et relier les communes des Quatre Rivières à Marignier. En fin d'année ce sera la connexion avec Bonne qui se mettra en place. Il attire l'attention sur la nécessité de le faire savoir aux habitants.

Calendrier des réunions du 2nd semestre



Le calendrier des réunions du Conseil et des Bureaux du 2nd semestre 2018 est transmis en pièce jointe.

Réunions Bilan du mandat

Monsieur le Président informe les membres présents que deux réunions seront organisées au second semestre 2019 pour établir le bilan du mandat en cours des actions entreprises dans les différents champs de compétences.

B. FOREL précise que cela permettra de partager une information commune de l'action intercommunale pour une intercommunalité qui a été pensée comme un soutien des communes. L'identité des communes compte beaucoup, mais les concitoyens ne perçoivent pas ce que l'intercommunalité fait et apporte à travers un projet commun qui sert les besoins de chacun plutôt qu'un projet qui étouffe les volontés de chacun.

L. PATOIS aborde la réunion qui s'est déroulée le matin à la préfecture. B. FOREL s'étonne que des projets aussi lourds pour les collectivités (qui doivent mettre à disposition des locaux et 50% du personnel) voient le jour.